



Conseil de sécurité

Distr. générale
28 juin 2024
Français
Original : anglais

Lettre datée du 14 juin 2024, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

J'ai l'honneur de me référer à la résolution [1966 \(2010\)](#), adoptée le 22 décembre 2010, par laquelle le Conseil de sécurité a créé le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux et prévu, notamment, la nomination des juges, du Président et du Procureur dudit mécanisme.

Je rappelle qu'au paragraphe 17 de la résolution [1966 \(2010\)](#), le Conseil a décidé que le Mécanisme resterait en fonctions pendant une période initiale de quatre ans à compter du 1^{er} juillet 2012. Il a également décidé d'examiner l'avancement des travaux du Mécanisme, y compris l'exercice des fonctions qui lui avaient été confiées, avant la fin de cette période initiale, puis tous les deux ans. Il a décidé en outre que le Mécanisme resterait en fonctions pendant de nouvelles périodes de deux ans commençant après chacun de ces examens, sauf décision contraire du Conseil.

Les mandats des juges, de la Présidente et du Procureur actuels viennent à expiration le 30 juin 2024.

Conformément aux dispositions de l'article 8 du Statut du Mécanisme, qui figure à l'annexe 1 de la résolution [1966 \(2010\)](#), celui-ci dispose d'une liste de 25 juges indépendants, dont 2 au plus peuvent être ressortissants du même État.

En outre, aux termes du paragraphe 3 de l'article 10 du Statut, les juges du Mécanisme sont nommés pour un mandat de quatre ans et peuvent être reconduits dans leurs fonctions par le Secrétaire général sur avis du Président du Conseil de sécurité et du Président de l'Assemblée générale. Dans sa résolution [2269 \(2016\)](#), adoptée le 29 février 2016, le Conseil a décidé que, nonobstant ces dispositions, les juges pourraient être nommés ou reconduits dans leurs fonctions pour un mandat de deux ans.

Aux termes du paragraphe 1 de l'article 9 du Statut, les juges doivent être des personnes de haute moralité, impartialité et intégrité possédant les qualifications requises dans leurs pays respectifs pour être nommés aux plus hautes fonctions judiciaires. Il est particulièrement tenu compte de l'expérience de juge au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie ou au Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Le Bureau des affaires juridiques a demandé aux 25 juges du Mécanisme s'ils souhaitaient être reconduits dans leurs fonctions et s'ils étaient disponibles. Tous les juges ont confirmé leur intérêt et leur disponibilité.

Par conséquent, je me propose de reconduire dans leurs fonctions les 25 juges du Mécanisme, dont la liste est jointe à la présente, pour un mandat de deux ans



courant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026, c'est-à-dire pour la durée de la prochaine période de fonctionnement du Mécanisme.

J'attends avec intérêt votre avis sur cette proposition de reconduction conformément aux dispositions du paragraphe 3 de l'article 10 du Statut.

En ce qui concerne la présidence du Mécanisme, aux termes du paragraphe 1 de l'article 11 du Statut, après consultation du Président du Conseil de sécurité et des juges du Mécanisme, le Secrétaire général nomme un Président à temps plein parmi les juges du Mécanisme. Le Statut, la résolution [1966 \(2010\)](#) et les résolutions ultérieures ne disent rien sur la durée du mandat du Président.

Ayant consulté les juges du Mécanisme, je me propose de reconduire la juge Graciela S. Gatti Santana (Uruguay) dans ses fonctions de Présidente pour un mandat courant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026. Depuis qu'elle a pris ses fonctions de Présidente en juillet 2022, la juge Gatti Santana a dirigé l'institution avec une grande efficacité.

J'attends avec intérêt votre avis sur cette proposition de reconduction de la juge Gatti Santana conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article 11 du Statut.

En ce qui concerne le Procureur, aux termes du paragraphe 4 de l'article 14 du Statut, le Procureur est nommé par le Conseil de sécurité, sur proposition du Secrétaire général. Le Procureur doit être de haute moralité et de la compétence la plus élevée et avoir une solide expérience de l'instruction et de la poursuite dans les affaires criminelles. Son mandat est de quatre ans et renouvelable. Dans sa résolution [2269 \(2016\)](#), le Conseil a décidé que le Procureur pourrait être nommé ou reconduit dans ses fonctions pour un mandat de deux ans, nonobstant les dispositions du paragraphe 4 de l'article 14 du Statut.

Je propose que Serge Brammertz (Belgique) soit reconduit dans ses fonctions de Procureur du Mécanisme pour un mandat de deux ans courant du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2026, conformément au paragraphe 4 de l'article 14 du Statut.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter cette question à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António **Guterres**

Annexe**Liste des juges candidats à la reconduction dans leurs fonctions au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux**

M. Carmel A. Agius (Malte)
M. Yusuf Aksar (Türkiye)
M. René José Andriatianarivelo (Madagascar)
M. Jean-Claude Antonetti (France)
M^{me} Florence Rita Arrey (Cameroun)
M. Iain Bonomy (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
M. Mustapha El Baaj (Maroc)
M^{me} Graciela Susana Gatti Santana (Uruguay)
M^{me} Margaret deGuzman (États-Unis d'Amérique)
M. Burton Hall (Bahamas)
M^{me} Claudia Hoefler (Allemagne)
M. Vagn Joensen (Danemark)
M. Liu Daqun (Chine)
M. Joseph E. Chiondo Masanche (République-Unie de Tanzanie)
M^{me} Lydia Mugambe (Ouganda)
M. Lee Gacuga Muthoga (Kenya)
M^{me} Aminatta Lois Runeni N'gum (Zimbabwe/Gambie)
M^{me} Prisca Matimba Nyambe (Zambie)
M. Alphonsus Martinus Maria Orié (Royaume des Pays-Bas)
M. Seymour Pantou (Jamaïque)
M. Seon Ki Park (République de Corée)
M. José Ricardo de Prada Solaesa (Espagne)
M. Ivo Nelson de Caires Batista Rosa (Portugal)
M^{me} Fatimata Sanou Touré (Burkina Faso)
M. William H. Sekule (République-Unie de Tanzanie)
